



PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Mme Isabelle COPETTI.

PRESENTS :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 6. Monsieur Franck MANDON |
| 2. Madame Sylvie MARGOT | 7. Monsieur Alain DESCROIX |
| 3. Madame Hélène CHEVALIER | 8. Monsieur Christophe VANHOVE |
| 4. Madame Charlotte ROUSSELOT | 9. Monsieur Éric FREITAS |
| 5. Madame Elise MANDON TAKACS | |

ABSENT(s) : M. Franck LAHITTE, M. Jean-Pierre DOGNON, M. Jean BERGOUNIOUX, Mme Agnès MUNOZ et Mme Gabrielle THOMAS.

ONT DONNÉ POUVOIR :

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Franck MANDON.
Formant la majorité des membres en exercice.

☺☺ ☺☺

Date de convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage et de publication : 22/12/2022

– www.saintemesme.fr

☺☺ ☺☺

PREAMBULE

Madame le Maire déclare la réunion ouverte à 20 heures 06'.

Elle demande aux élus présent qui confirment avoir reçu dans les délais impartis, le procès-verbal de la dernière réunion, ainsi que l'ordre du jour qui porte sur les points suivants :

- I. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022.**
- II. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente et la création d'une espace jeunes/associatif.**
- III. Informations et Questions Diverses.**

☺☺ ☺☺

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022.

Mme COPETTI rappelle les points abordés lors de cette réunion. Les élus n'ont pas d'observation à formuler.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

☺☺ ☺☺

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente et la création d'un espace jeune/associatif.

La municipalité envisage d'effectuer des travaux d'isolation phonique et thermique de la salle polyvalente, le réaménagement de la cuisine et la création d'un espace jeunes/associatif dans les locaux de l'ancienne garderie.

Dans cette optique, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée dans le courant du mois d'août 2022 pour le choix d'un bureau d'études.

Les candidats avaient deux mois pour envoyer leur offre. 3 bureaux d'études ont répondu dans les délais à l'appel à candidature après avoir effectué la visite technique obligatoire ; ANTIS, ATELIER CREA et BUREAU IPA. La proposition du 4^{ème} candidat n'a pas été retenue car déposée hors délai.

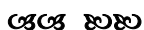
Le 06 décembre dernier, INGENIER'Y qui accompagne la mairie dans le cadre de cette affaire, est venu présenter le rapport d'analyse des offres des 3 candidats. Étaient présents à la réunion :

- Mesdames COPETTI, MARGOT, MANDON TAKACS et ROUSSELOT,
- Messieurs MANDON, VANHOVE et DESCROIX.

Au vu des critères sur la valeur technique et l'offre financière définis dans le dossier de consultation, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à ATELIER CRÉA.

M. VANHOVE exprime le souhait que les réunions organisées dans le cadre de ce projet soient organisées en soirée, afin de permettre au plus grand nombre d'élus d'y participer. De même, il propose que M. FREITAS soit référent du dossier.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de salle polyvalente au bureau d'études ATELIER CRÉA.



Modification N° 1 du PLU.

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 18 décembre 2018.

Après application et mise en œuvre de ce PLU, il est nécessaire :

- De clarifier, modifier certaines règles du règlement.
- De modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone 1AU.

La zone 1AU est située Rue Fernand Laigneau en direction d'Ablis. Ce terrain pourrait accueillir des logements avec la modification de l'OAP. Une étude d'impact écologique permettra de délimiter la zone constructible puisque le terrain est situé en zone humide.

À la demande de M. FREITAS, M. DESCROIX répond que la police de l'eau sera saisie dans le cadre de cette étude.

Mme COPETTI poursuit en disant que le dossier de modification du PLU est d'ores et déjà établi par le BE INGESPAC, suite aux différentes réunions de la commission urbanisme.

La modification du PLU n'est pas de nature à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou à permettre une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Après le vote de prescription de la modification du PLU ce soir, les prochaines étapes seront :

- La transmission de la délibération au Préfet et sa publication dans un journal local,
- La transmission du dossier de modification à la MRAE (mission régionale de l'autorité environnementale) et aux PPA (personnes publiques associées),
- La saisine du TA qui désignera un commissaire enquêteur,
- Approbation des modifications par le conseil municipal, à l'issue de l'enquête publique et de la transmission du rapport d'analyse du commissaire enquêteur.

S'agissant des permanences du commissaire enquêteur désigné, les dates et horaires feront l'objet d'une publicité par la mairie, afin de permettre aux intéressés de lui soumettre leurs observations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prescrire la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sur les points évoqués précédemment, à savoir la modification du règlement ainsi que celle de l'OAP sur la zone 1AU.

☺☺ ☺☺

Informations Diverses.

- **Manifestations de fin d'année :** Mme COPETTI remercie les élus de leur investissement et de leur implication à l'occasion du Noël des enfants et des aînés. Les aînés se réjouissent des plaisirs offerts par la municipalité comme en témoignent les nombreuses cartes de remerciements reçues en mairie.
- M. GOURLAN Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a rendu visite à Mme COPETTI aujourd'hui. La réunion était axée sur la mobilité notamment le TAD (transport à la demande).
- M. LARCHER Président du Sénat viendra nous rendre visite prochainement.
- La commission développement économique se réunira en janvier.
- Proposition d'un petit marché à l'initiative de l'épicerie ENFIN.
- Demande de LOCKERS colis : pas de réponse de Mondial Relay suite à l'envoi de la demande.
- Vœux du maire le 07/01/2023 à 11h.

Questions du public

En fin de séance, le Conseil Municipal a été interpellé par une administrée sur la non distribution de cadeaux individuels aux enfants. Il lui a été répondu que la conjoncture économique n'a pas permis, à ce jour de procéder à une distribution équitable, mais que la décision n'était pas irrévocable.

La même personne a également questionné sur l'utilité des séances de natation financées par la mairie pour les enfants de l'école et précisé le caractère « débile » de cette action.

Il lui a été répondu que la pratique de la natation est inscrite dans le programme de l'Éducation Nationale et est d'utilité publique. Par conséquent, la municipalité ne remettra pas en cause cette activité.

☺☺ ☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53mn

☺☺ ☺☺

**Le Maire de Sainte Mesme
Isabelle COPETTI**

**Le/ La secrétaire de séance
Franck MANDON**